

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-012-17607/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Guintoli /Siorat / NGE GC dans le cadre du marché de travaux N°2022-26 pour la réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal de transports d'Aubagne**

**123166**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mandaté la Société Publique Locale Façonéo (ci-après « Façonéo ») pour réaliser l'opération de la voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal de la Gare SNCF d'Aubagne, afin de répondre aux exigences opérationnelles et de délais de l'opération de Bus à Haut Niveau de Service Aubagne -Gémenos et du tramway Val'Tram entre le pôle d'échanges multimodal et la Bouilladisse.

Dans ce cadre, un marché public de travaux en 3 lots a été lancé au printemps 2022 en vue de réaliser cette voirie de 100 mètres linéaires environ et le réaménagement du carrefour de débouché Est de cette nouvelle voie en ouvrage le long de la voie ferrée Marseille Nice à Aubagne.

Le marché « Réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges multimodal de transports d'Aubagne : Lot 2 - Génie civil/Ouvrage d'art » (marché n° M2022.26), a été attribué au groupement GUINTOLI (mandataire) – SIORAT – NGE GC pour un montant de 699 999,96 € HT, et notifié le 16 septembre 2022.

Les travaux ont été exécutés du 30 janvier 2023 au 19 octobre 2023.

Un avenant n°1 a par la suite été notifié au groupement pour :

- Rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés par ordre de service,
- Augmenter le montant du marché pour prise en compte des travaux supplémentaires et des variations de quantités sur les prix du marché initial,
- Prolonger le délai de la période de préparation et le délai de réalisation des travaux.

L'avenant n°1 présente une augmentation du montant du marché de 76.458,97 € HT, soit + 10,92%.

Par ailleurs, l'avenant n°1 porte la durée d'exécution du marché au 20 octobre 2023 selon les prolongations suivantes :

- 2 mois et 21 jours sur la période de préparation de chantier permettant la levée des restrictions de la DRAC et la fin des travaux de dévoiement de réseaux électriques existants par la SNCF,
- 2 mois et 22 jours sur la durée des travaux du fait de la modification du type de dispositif de retenue et des délais de fabrication conséquents.

L'entreprise a alors rappelé à la maîtrise d'œuvre avoir subi de nombreux désagréments, liés notamment à la découverte de câbles SNCF enterrés non identifiés et potentiellement encore en charge, engendrant des immobilisations et une désorganisation de leurs équipes.

Suite à une première réunion en date du 10 juin 2024 avec le Maître d'œuvre, l'entreprise a produit une note justificative présentant un surcoût à hauteur de 104 267,98 € HT.

Le 09 juillet 2024, une réunion s'est tenue en présence du Maître d'œuvre et de Façonéo pour entendre l'argumentation de l'entreprise.

A la suite de quoi la maîtrise d'œuvre a remis son analyse le 26 août 2024.

Façonéo a transmis à la Métropole son analyse sur la base de celle du Maître d'œuvre le 27 août 2024.

L'analyse de la demande de rémunération complémentaire montre que sur les 4 points de la réclamation évoqués 1 point est jugé recevable, 2 autres points sont recevables également mais nécessitent un accord à la baisse sur les montants demandés et un dernier point n'est pas recevable.

Suite à une réunion d'échanges entre la Métropole, le Maître d'œuvre et Façonéo le 15 janvier 2025, Façonéo a renvoyé une nouvelle version de sa demande de rémunération complémentaire le 16 janvier 2025.

Considérant cette analyse, une réunion de conciliation a été organisée le 05 février 2025 en présence de la Métropole, de Façonéo, du Maître d'œuvre et du représentant du groupement. Au cours de cette réunion, l'ensemble de la réclamation a été abordé, le titulaire a justifié ses demandes et la Métropole a également justifié sa réponse aux demandes formulées par le groupement.

L'analyse des propositions montre que sur les 4 points de la réclamation évoqués ci-dessus un accord financier entre les parties a été trouvé sur 3 points et que le titulaire a renoncé au dernier point de sa demande.

Une solution équitable est donc proposée entre le groupement et la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 63 699,60 euros HT hors révision de prix d'un montant de 1 146,59 euros HT soit un total de 64 846,19 euros HT valant solde de tout compte. Le groupement accepte cette solution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché N°2002.26 relatif à la réalisation d'une voirie d'accès au pôle d'échanges de multimodal de transports d'Aubagne Lot n°2 - Génie civil / Ouvrages d'art ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement Guintoli / Siorat / NGE GC concernant le marché susvisé.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°2002.26-Lot n°2 et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future les tribunaux, sur le fondement du même litige.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Guintoli / Siorat / NGE GC, afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°2022.26-Lot n°2.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 63 699,60 euros HT hors révision de prix d'un montant de 1 146,59 euros HT soit un total de 64 846,19 euros HT soit 77 815,43 euros TTC, valant solde de tout compte.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190608800D, « Aménagements voie d'accès Pôle échanges Aubagne MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS